

À L'OMBRE DU RANCIÉ : LES MINES DE FER DE LA VALLÉE DU SIGUER AUX XIX^E ET XX^E SIÈCLES

Éric Fabre

Je dédie ce travail à mon ami Jean-Pierre Lafon dont la mémoire restera inséparable de Lercoul qu'il a tant aimé.

Introduction

Traiter de l'exploitation des ressources minières en Ariège, c'est d'abord parler du fer et, par suite, de son industrie. Il n'est pas de travail, même ancien, qui ne mette en avant ce domaine d'activité en insistant sur sa primauté dans l'économie locale¹. Le minerai provient de diverses mines, qui n'ont pas toutes eu la même fortune. Celle du Rancié est la principale et la seule ayant donné lieu à un travail qui lui soit entièrement dédié². D'elle vient l'essentiel, en volume et en valeur, du minerai transformé en métal aussi bien au Moyen Âge qu'à l'Époque moderne, et le fait est d'autant plus vrai au XIX^e siècle que toutes les autres mines cessent rapidement leur activité³. C'est justement durant cette période de déclin de l'essentiel de l'activité extractive, que cet article étudie l'autre face géographique du minier du Rancié, celle qui s'ouvre vers la vallée du Siguer et non dans la commune de Sem. En réalité, le gisement s'étire jusque dans la vallée de l'Ariège : il est aussi exploité à Miglos, Château-Verdun et autres lieux. Mais la situation est

1 Jorré Georges, 1938 ; Chevalier Michel, 1956, p. 552-555.

2 Garmy René, 1970.

3 Nous renvoyons à la synthèse la plus complète et la plus récente à ce propos : Cantelaube Jean, 2005, deuxième partie, chapitre 3.

singulière à Lercoul, puisqu'il s'agit de la même masse métallifère que celle dont les hommes de la vallée du Videssos se réservent le droit d'exploitation. C'est d'ailleurs un conflit relatif à une volonté d'extension de la concession du Rancié qui est à l'origine, de la part des habitants de la vallée du Siguer, d'une demande de concession qui leur soit propre. Cet article retrace donc l'histoire de la naissance de la concession des mines de fer de Lercoul, après avoir montré qu'on cherche aussi bien d'autres choses que du fer dans ces montagnes. Les d'Orgeix, notables originaires du village du même nom, en sont les premiers bénéficiaires, avant de revendre leur concession à John Goddard, un Anglais qui va beaucoup investir pour peu produire. Il est à l'origine d'aménagements importants, encore visibles sous le couvert forestier qui a crû sur les anciennes terrasses des champs aujourd'hui abandonnés⁴.

Petite géographie des gisements, réels ou supposés

Certes, l'objet premier des spéculations, dans la vallée du Siguer, est bien le fer. Mais des demandes de concessions concernent d'autres minerais : d'abord ciblées sur une commune, elles sont pour la plupart ensuite étendues à l'ensemble de la vallée.

Du fer, mais pas seulement

Nous n'avons qu'une référence, indirecte, à une demande d'autorisation de recherche de cobalt à Siguer, dans les années 1820. Il s'agit d'un courrier des Eaux-et-Forêts au service des Mines indiquant que l'autorisation a été donnée à Dumas-Montagne, en suggérant qu'il faudrait la limiter à un an « pour s'assurer de l'existence de la mine ». Un courrier qui appelle une mise au point de d'Aubuisson, l'ingénieur en chef des Mines à Toulouse⁵, qui répond que c'est à son service qu'incombe une telle autorisation, et pas du tout aux Eaux-et-Forêts, même si la recherche concerne un fonds de l'État⁶. Il semble qu'on n'ait rien trouvé, mais le cobalt est à nouveau recherché en 1880 à l'échelle de toute la vallée, après une demande de recherche « aux environs du sommet vulgairement connu sous le nom de La rive de la Calbe », et plus précisément sur la parcelle B1395, sur la commune de Gestiers⁷. Le demandeur semble un voisin : Castex est un nom typique du Couserans. Mais ce n'est pas n'importe qui, puisqu'il est « consul de la république orientale de l'Uruguay » à Bordeaux⁸. Selon l'ingénieur des Mines de Videssos, « la présence de cobalt a déjà été signalée dans les montagnes de la vallée de Siguer », ce qui expliquerait que la demande de concession s'étende aux

4 La documentation mobilisée provient pour partie des Archives nationales (AN), l'essentiel relevant des Archives départementales de l'Ariège, ce qui n'est donc pas spécifié dans les références en note de bas de page.

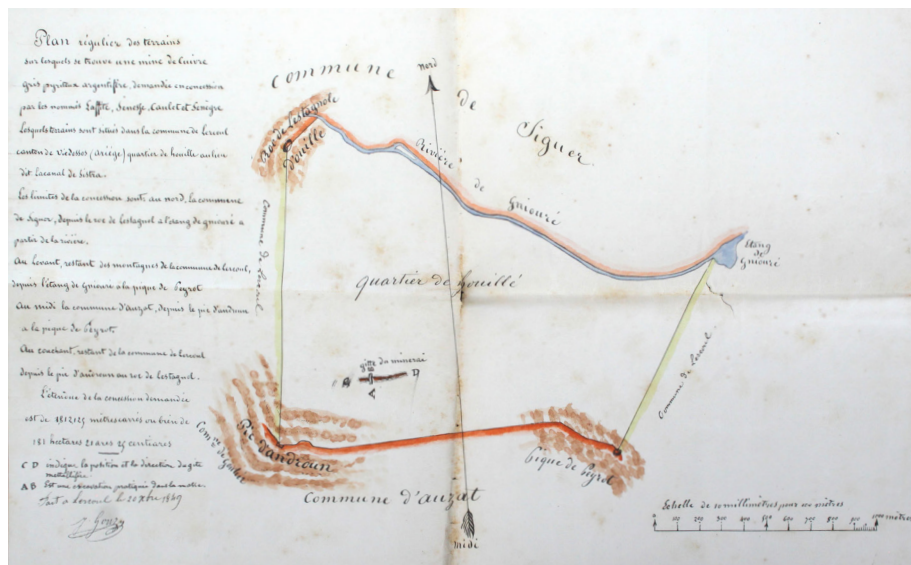
5 À propos des ingénieurs des Mines, on renvoie à Thépot André, 1998.

6 8 S 145, courriers des 29 novembre et 24 décembre 1820.

7 8 S 233, courrier de Castex au préfet, 24 avril 1880.

8 8 S 233, rapport de l'ingénieur des Mines, 13 juillet 1880.

trois communes. Chacune délibère favorablement, Siguer et Gestières exigeant que les ouvriers soient pris dans leurs communes, Siguer réclamant en sus le paiement de 50 centimes par tonne de minerai exploité.

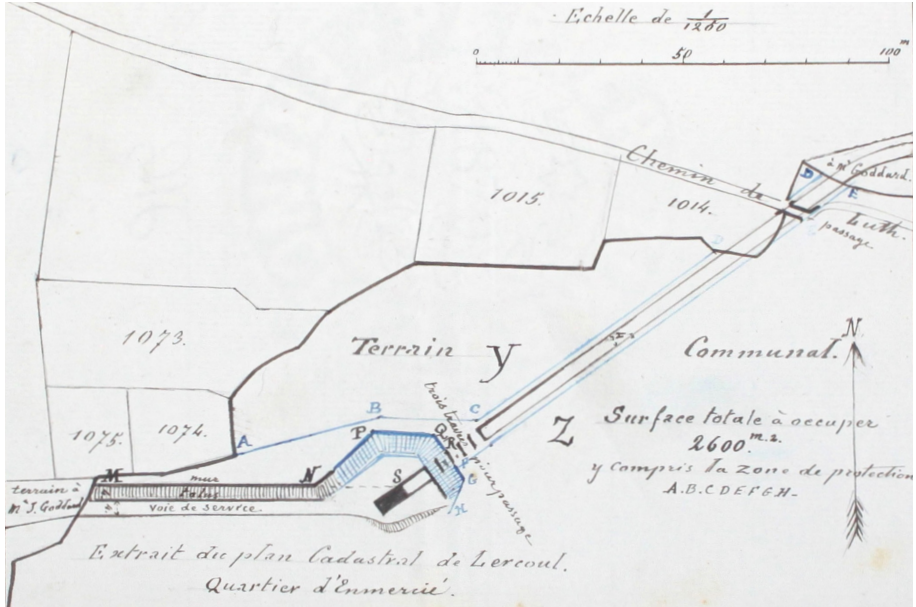


Le gisement polymétallique de l'Endron. Archives départementales de l'Ariège.

Le même processus d'expansion d'une commune à la vallée apparaît pour la recherche de cuivre, argent, étain et plomb. Avant même d'avoir obtenu une quelconque autorisation des pouvoirs publics, trois frères Laffite de Siguer (Pierre et François sont maréchaux-ferrants, André est serrurier) fondent en 1849 une société. Avec eux se trouvent un cultivateur de Suc et trois autres personnes, dont un curé, dont l'origine étonne : ils sont de Courtauly, Peyrefitte et Gueytes, dans le val d'Ambonne entre Mirepoix et Limoux. Remarquons que le patronyme Laffite est présent dans le canton de Chalabre dont relèvent ces trois communes. C'est d'ailleurs à Courtauly qu'est fondée la « société pure et simple soit pour la demande en concession, soit pour l'exploitation des mines découvertes jadis par feu François Laffite »⁹ qui seraient situées « à la montagne de Sistradouille, le long de lacanal de l'Excassa » à Lercoul ; elles contiendraient des sulfures de fer, de cuivre, d'étain, de plomb, d'or et d'argent. Les statuts de la société ne comportent pas moins de 21 articles prévoyant le partage des coûts et des bénéfices, la tenue d'un registre d'exploitation, la prise en charge des frais de déplacement des sociétaires, les règles d'embauche du personnel, le prix de mise sur le marché des minerais extraits, etc... Il est prévu que les réunions se tiennent le premier de chaque mois à Lavelanet, c'est-à-dire environ à moitié chemin. La demande de concession faite au préfet est encore plus enthousiaste puisque Laffite n'hésite

⁹ 8 S 82, acte de création de société, fait à Courtauly le 6 octobre 1849.

pas à affirmer que « dans son état naturel, cette mine se montre presque à la surface du sol »¹⁰. On prévoit même que, la montagne environnante étant dépourvue de bois pour assurer le traitement de la ressource, « il y sera pourvu dans [les forêts] qui se trouvent dans les communes de Gueytes, Peyrefitte, Courtauly et Saint-Benoît, canton de Chalabre ».



Dépôt des déblais inertes générés par le creusement de la galerie Goddard. Archives départementales de l'Ariège.

Lercoul délibère favorablement, en accordant une autorisation pour dix ans à compter du 1^{er} juillet 1850, à condition de prendre des ouvriers sur place « vu surtout l'habileté des mineurs qui ont fait l'expérience dans les mines de fer qui existent en abondance dans le territoire ou dans les entrailles des vacants de Lercoul », et de payer un octroi « en rapport avec le produit des mines qui seront extraites et même des travaux préparatoires qui se feront dans ledit quartier [...] comme cela se pratique dans tous les travaux d'exploitation de mines quelconque »¹¹. Pourtant, il ne s'agit que de pyrite de fer magnétique, qui ne contient que des traces de cuivre, dont la teneur en fer « n'est pas assez élevée pour donner lieu à une exploitation utile »¹². Diagnostic contesté par Laffite qui affirme que ses associés ont aussi fait faire des analyses « qui leur ont prouvé que la mine était riche et capable de donner de très bons résultats »¹³, tout en demandant aux services du préfet de lui envoyer toutes les pièces dont il aurait besoin pour liquider cette société, ce qui montre bien le peu de résultats obtenus jusqu'alors et le

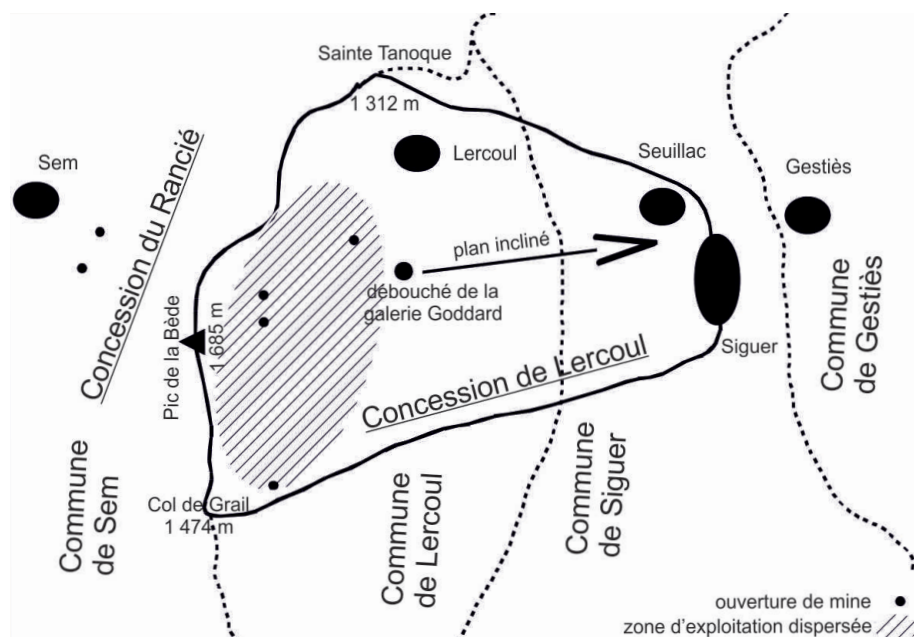
10 8 S 82, courrier de Pierre Laffite au préfet, 28 octobre 1849.

11 8 S 82, délibération du conseil municipal de Lercoul, 4 mai 1850.

12 8 S 82, rapport de l'ingénieur des Mines, 26 septembre 1850.

13 8 S 82, courrier de Laffite au préfet, 24 février 1852.

peu d'espoir mis dans l'affaire. Pourtant, l'idée d'exploiter une telle diversité de ressources n'est pas abandonnée, puisqu'en 1880 un négociant de Toulouse demande l'autorisation de rechercher du cobalt, du nickel, du plomb « et autres minéraux » qui auraient été découverts sur les terrains communaux de Lercoul, Siguer et Gestès¹⁴. On promet 50 francs par an de droit de fouille et un franc par tonne de minerai extrait et vendu. Mais ces communes ont déjà délibéré pour « un projet concurrent », celui de Castex, ce qui conduit au rejet de la demande puisque « sa pétition se trouve périmée par celle de M. Castex »¹⁵.



Plan de situation. Cartographie Eric Fabre.

Ces exemples montrent bien la part de fantasme présente dans la recherche de ressources minérales. Il y a pourtant de véritables gisements dans la vallée du Siguer : on y extrait du fer, et seulement du fer.

Mais où sont les gisements avérés ?

Les gisements de fer de la vallée du Siguer se situent sur la commune de Lercoul, dans le prolongement topographique du minier du Rancier. Avant d'en décrire l'historique de l'exploitation, voyons leur géographie et la configuration des lieux.

Les rapports des ingénieurs des Mines sont toujours, en cela, fragmentaires car ils s'attachent à décrire les travaux effectués, ou ceux abandonnés, depuis la

14 8 S 234, courrier de Jean-Baptiste Clot au préfet, 4 juin 1880.

15 8 S 234, courrier du préfet, 19 juillet 1880.

dernière visite. Ainsi, ne donnent-ils pas de vue d'ensemble du secteur minier, d'autant qu'on peut travailler sur une « recherche » n'ayant pas de suite par rareté, voire défaut, de minerai¹⁶. Ainsi, en 1840, l'ingénieur des Mines constate-t-il l'abandon des recherches de La Tire, de Bénazet et de La Canal, motivé par « l'absence complète de gisement d'une exploitation avantageuse »¹⁷. Il faut donc lire l'ensemble de la documentation pour établir la liste des sites. Outre les lieux qui viennent d'être mentionnés, on y trouve Le Bouichet, parfois décliné en « nouveau » et « petit », L'Uslada, Jean de Luth et La Bède.

Un rapport est plus explicite, en terme de géographie. Peut-être est-ce parce que l'ingénieur Renouf est nouveau dans le pays. Il arrive vers 1842, et signe quatre ans plus tard un rapport qui organise les mines de Lercoul « naturellement en deux groupes, celles de la vallée de la Coumète et celle du ravin de Las Lanos »¹⁸. Si le toponyme La Coumète est connu du compoix du milieu du XVIII^e siècle¹⁹, il n'en est pas de même du ravin de Las Lanos dont nous n'avons trouvé mention ni dans ce cadastre ni dans le précédent²⁰.

En fait, la partie septentrionale de la commune, la seule nous semble-t-il qui ait connu des travaux miniers, présente deux vallons ouverts vers l'est séparés par le Sarrat d'Auteput²¹, relief naissant au pic de la Bède ou pic de l'Homme²². Au nord, là où se trouve le village, le vallon est sec, le rec d'Enguis ne coulant que dans sa partie inférieure, lorsqu'il coule. Au sud, au contraire, celui qui naît au col de Grail est parcouru par le ruisseau de La Prade, qui change plus bas de nom pour devenir ruisseau de Lut²³. Rec d'Enguis et ruisseau de Lut se jettent dans le Siguer, respectivement juste en aval et en amont du village de Siguer. Renouf indique que le vallon de La Coumète contient les mines de La Canal, de la Bède et l'Uslada, de Jean de Luth, de la Tire et de Bénazet. Ce pourrait donc logiquement correspondre au vallon méridional de La Prade dit aussi de Lut. La « vallée de Las Lanos » serait donc le vallon, qui contient le village, un vallon ample qui interroge sur le mot ravin utilisé concurremment avec vallée, les deux termes s'avérant inadaptés. À cette date, toutes les exploitations du vallon méridional

16 Remarquons que les procès-verbaux de délimitation des forêts établis en application de l'édit de réformation de 1667 n'indiquent pas la présence, dans ces forêts, d'une quelconque activité extractive (2 B 31).

17 AN, F14 3825, procès-verbal de visite des mines de fer de Lercoul, concédées au sieur d'Orgeix, faite le 11 août 1840 par François, ingénieur des Mines, accompagné de Louis Subra représentant du sieur d'Orgeix.

18 AN, F14 3825, procès-verbal de visite des mines de fer de Lercoul, concédées au sieur d'Orgeix, faite le 4 septembre 1846 par Renouf, ingénieur des Mines accompagné de Joseph Barle (directeur des travaux) et de Louis Subra (« commis auxdits travaux »).

19 97 EDT / CC2, compoix de 1747.

20 97 EDT / CC1, compoix de 1630.

21 Le terme sarrat est un dérivé de serre et désigne un relief de faible puissance mais allongé, étiré pour former une ligne d'horizon (Astor Jacques, 2002, p. 729-731) ici déformée par la pente et plongeant vers Siguer. Claude Pla (2014) y ajoute une dimension anthropique : le sarrat, à la différence de la serre plus haute, est un espace mis en valeur par les hommes, cultivé, ce qui est le cas ici puisqu'on y trouve aujourd'hui des restes de terrasses et de granges.

22 Le procès-verbal de bornage de la concession donne lui-même l'équivalence entre ces deux noms (8 S 332, 3 juin 1836).

23 Selon les documents, on trouve Lut ou Luth, et parfois même les deux orthographes dans le même texte.

sont abandonnées et « les mines du ravin de Las Lanais sont les seules où l'on fasse aujourd'hui des travaux de recherche ». Voilà les deux grandes zones qui semblent localisées. Si cet ingénieur indique les mines par rapport aux vallons, il est bien le seul : tous les autres auteurs le font par rapport aux sommets formant la crête séparatrice entre les communes de Lercoul et de Sem. C'est en particulier le cas du géologue Bruno Tollon qui positionne les mines par rapport aux pics de la Ganchette et de La Bède²⁴. La Canal, à la cote 1 260 m, se trouve sur le flanc est de la Ganchette, grande cavité de plus de 200 m de long, 5 à 10 m de large et plus de 25 m de profondeur. Au sud-ouest de cette excavation, se trouve l'affleurement de La Bède, de 120 m de long et quelques mètres de large. Jean de Luth, un affleurement d'une soixantaine de mètres de long, se trouve à l'ouest de La Bède ; dans l'alignement : Bénazet et La Tire. Enfin, le flanc sud-est du pic de la Bède présente l'affleurement du Bouichet.

En réalité, c'est un peu partout que des cavités, petites et grandes, ont été faites en extrayant du minerai, certains lieux seulement portant un nom ; cela explique aussi l'assimilation fréquente entre mine et gisement. Ainsi, signale-t-on, « au-delà des granges d'Antéput », des cavités témoignant d'anciens travaux, dont aucun n'est spécifiquement nommé. Bénazet est « attestée par les actuels affaissements du sol », alors que La Tire, est « aujourd'hui un vaste effondrement »²⁵. Certains de ces lieux ont bénéficié d'un nom qui nous est parvenu, pour deux raisons : d'abord, et c'est l'évidence, parce qu'il y a eu suffisamment de minerai pour qu'une exploitation ait réellement lieu ; ensuite parce que cette exploitation a bénéficié d'un suivi administratif après qu'une partie de la vallée du Siguer ait été érigée en concession.

Naissance administrative : la concession des mines en 1830

Certes, l'exploitation du fer des montagnes de Lercoul ne débute pas avec l'autorisation administrative qui établit une concession. Cette création n'est d'ailleurs pas une évidence : elle est le résultat de l'antagonisme des vallées et de l'avidité de ceux qui exploitent le Rancié voisin.

L'exploitation ne débute pas avec l'autorisation administrative

Il y a bien longtemps que la mine est exploitée, puisqu'on a trace d'une exploitation antique, plus particulièrement au III^e siècle de notre ère²⁶. Trace indirecte, certes, par les fourneaux de transformation du minerai en fer ou acier. Mais, de toute évidence, ces ateliers travaillaient le fer local pour l'exporter. Outre les vestiges antiques, des charbonnières ont été datées du haut Moyen Âge et des XII^e-XIII^e siècles, de telle sorte qu'on « ne doit pas évacuer l'hypothèse d'une

24 Tollon Bruno, 1964, p. 47.

25 Verna Catherine, 2001, p. 53.

26 Dubois Claude, 2000, p. 53-62.

extraction médiévale réalisée par les hommes de la vallée de Siguer »²⁷. Mais il faut attendre le XVIII^e siècle pour disposer de renseignements directs sur l'exploitation des mines de Lercoul, qui relèvent d'un ensemble plus vaste allant de Sem, où s'ouvrent les cavités du Rancié, à Château-Verdun dans la vallée de l'Ariège, en passant par Miglos, soit un gisement d'une vingtaine de kilomètres de long sur deux à quatre de large.

Suivons Jean Cantelaube dans son historique de leur connaissance²⁸. Au milieu du XVIII^e siècle, le jurat du minier de Lercoul se heurte aux mineurs de Sem, qui le menacent, lorsqu'il veut faire travailler à la découverte d'un nouveau minier. L'affaire est dans l'air du temps car, quelques années plus tard, le seigneur de Niaux écrit aux consuls qu'il désire ouvrir un minier dans leur terroir, pour alimenter sa propre forge. À ce moment, on travaille aux mines de La Canal et de La Bède, cette dernière étant exploitée par huit ou neuf mineurs chaque jour. Ces effectifs n'ont pas grand sens, car ils fluctuent fortement, en particulier selon les impératifs du calendrier agricole, puisqu'on indique qu'il y aurait 25 mineurs en 1786. Acteurs et témoins mettent en évidence ce basculement entre activités complémentaires. Dans les années 1820, les habitants de Lercoul qui exploitent la mine le font pour « subsister, ne pouvant s'occuper d'agriculture faute de propriété »²⁹. En 1750, la minière de La Canal est affermée par la communauté au marquis de Gudanes³⁰, mais ce sont les habitants de la vallée qui l'exploitent, la communauté calquant son règlement sur celui de la vallée de Videssos, autant pour l'extraction que pour le transport³¹. Ce personnage, commandant de la province de Foix, propriétaire de forges « avait fait extraire pour son compte particulier du minerai pour en alimenter ses forges ; cette extraction commença en 1746 ou 1747 » en payant une redevance à la vallée, jusqu'en 1760 ou 1761 où « de grands éboulements dans une desdites minières appelée Lacanal » ont conduit à résilier ce traité³².

Cette consommation de minerai de fer par ce maître de forge est un argument qu'utilise la commune de Lercoul pour demander une concession puisque ce fer est anciennement exploité³³, et qu'il est « de la même qualité que celui du Rancié »³⁴. C'est bien logique, puisqu'il s'agit en fait du même gisement, ce que les

27 Verna Catherine, 2001, p. 53.

28 Cantelaube Jean, 2005, p. 331-332.

29 8 S 332, pétition de plusieurs citoyens de Lercoul au préfet, sans date (vers 1820).

30 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, sans date (vers 1815-1817).

31 Délibération du 12 juin 1755 : « la voiture des habitants chargera par préférence à celle des étrangers » ; ordonnance de police rendue par le premier consul de la vallée, 21 juin 1755 : « en ce qui concerne les mineurs de ladite vallée de Siguer, les règlements de la vallée de Videssos du 21 août 1731 leur seront communs » (8 S 332, courrier des maires de la vallée de Siguer au préfet, 8 août 1824).

32 8 S 332, attestation du maire de Siguer pour le maire de Lercoul, 22 février 1824 (approuvée par les maires de Gestès, Junac, Capoulet et Niaux).

33 La présence d'une forge à Siguer, au milieu du XVIII^e siècle, est aussi un argument. Notons que le cadastre de 1747 connaît un quartier du martinet et un ruisseau du martinet, que la carte topographique actuelle permet d'associer au ruisseau d'Estrumier, affluent de rive droite du Siguer.

34 8 S 332, courrier de l'ingénieur des Mines au préfet, 16 mai 1817.

ingénieurs des Mines notent régulièrement : au milieu du XIX^e siècle, on indique qu'il existe au fond des travaux de La Tire et de Bénazet « du minerai en place, analogue aux qualités moyennes de Rancié »³⁵. Mais il ne s'agit que de considérations moyennes, certaines zones étant bien plus mauvaises. Faut-il voir un hasard malencontreux dans le fait que ce sont toujours les hommes du Rancié qui insistent sur la mauvaise qualité de la mine de Lercoul ? Et réciproquement, pour quoi donc les hommes de la vallée du Siguer trouveraient-ils systématiquement un excellent minerai ? Quoi qu'il en soit, les mines de Lercoul ont été fermées par les autorités, sous prétexte de trop mauvaise qualité, ce qui met en difficulté les habitants du lieu « qui n'ont presque d'autre ressource pour vivre que celle qui résulte de la mine de fer qu'ils extraient journellement » au mépris des règlements³⁶, au point que, en suite des ordres du préfet, le juge de paix du canton de Videssos est obligé de monter à Lercoul vérifier que les minières du Bouischet et de Lusclade sont bien fermées³⁷. Il est même de la « responsabilité personnelle [du maire] de faire murer cette galerie » et de le faire constater par procès-verbal à adresser sous huit jours à la préfecture³⁸. Comme par hasard, c'est le maire de Sem qui a signalé cette activité au préfet, lui-même se masquant derrière l'autorité du maître de forge de Saurat et de plusieurs voituriers qui lui auraient fait savoir qu'on débite du mauvais minerai d'un filon « qui a été déjà fermé plusieurs fois »³⁹. Le préfet menace de mettre « aux frais de la commune de Lercoul une garde de 12 hommes sur les lieux »⁴⁰.

Demander une concession pour se soustraire à l'influence du Rancié

Comment donc se soustraire à la puissante influence des voisins du Rancié ? Les habitants de Lercoul extrayant de la mine sont sans cesse soumis à des tracasseries : dès 1817, ils demandent à leur maire de faire des démarches auprès de l'ingénieur des Mines⁴¹. Celui-ci constate que l'ancienne mine de La Canal est rouverte et « présente des travaux fort étendus exploitant un filon d'environ un mètre d'épaisseur moyenne », celle-là même dont le minerai était anciennement vendu au sieur de Gudanes. Le minerai qui en est extrait est de la même qualité que celui du Rancié. La vallée de Videssos va trop loin en demandant l'extension du périmètre du Rancié, le 27 décembre 1813 pour englober la commune de Lercoul. Alors, la vallée du Siguer réagit en demandant elle aussi une concession pour ses propres terres. Apparaît à cette occasion la mauvaise foi du Rancié : pourquoi donc vouloir de toute force cette extension de la concession sur le versant oriental de la crête séparatrice si le minerai y est si mauvais ? La situation

35 AN, F14 3825, rapport du 13 août 1847.

36 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, 1 prairial an 12.

37 8 S 332, courrier du juge de paix du canton de Videssos au préfet, 27 floréal an 12.

38 8 S 332, courrier du préfet au maire de Lercoul, 27 août 1808.

39 8 S 332, courrier du maire de Sem au préfet, 17 juillet 1808.

40 8 S 332, courrier du préfet à l'ingénieur des Mines, 25 mai 1817.

41 8 S 332, courrier de l'ingénieur des Mines au préfet, 16 mai 1817.

est bloquée durant deux décennies pendant lesquelles on continue d'extraire en fraude du minerai, les habitants de Lercoul étant sans cesse surveillés par des représentants des mineurs du Rancié... et soumis à des amendes. Ainsi, le jurat des mines du Rancié va-t-il, ce 8 juillet 1822, à midi à la mine de Lercoul, « présumant que quelqu'un se permettrait d'y arracher du minerai », accompagné de quatre mineurs. Il prend en flagrant délit Roch Augé et son fils que « la nécessité [...] avait porté à extraire de ce minerai pour vivre »⁴².

Dans les années 1820, la vallée de Siguer adopte deux stratégies différentes, visant à lever l'interdiction d'extraire du minerai. D'une part, exploiter ailleurs qu'à Lercoul, puisque le gisement se prolonge vers l'est : on reprend une exploitation connue à la fin de l'Ancien Régime, sur le communal de Gestières, dont on extrait une trentaine de quintaux déposés dans une maison de Siguer, en attendant de faire évaluer cette matière par l'ingénieur des Mines⁴³. D'autre part, faire approuver la qualité du minerai de Lercoul. On indique alors au préfet que de nouveaux filons ont été découverts, ayant donné du bon minerai⁴⁴. La preuve ? Il convient parfaitement à Rousse, le maître de forge de Siguer : « le résultat de cette épreuve a été très satisfaisant »⁴⁵. Cette réussite exacerbe les tensions, au point que « il y a eu des rixes et même des coups de bâton », mais on est confiant en attendant l'ordre de remettre à la préfecture « deux échantillons de mine de fer extraits du même minerai de Lercoul »⁴⁶, ce qui ne pourrait que conduire l'autorité à « maintenir les habitants [des communes de la vallée du Siguer] dans l'usage où elles sont de temps immémorial d'extraire du minerai du minier dudit Lercoul » et, ainsi, « s'opposer à l'envahissement desdites mines » par ceux du Rancié⁴⁷. Les trois communes de la vallée s'accordent alors pour multiplier les délibérations et demandes coordonnées. Mais pendant ce temps les jurats du Rancié continuent de dresser des procès-verbaux aux habitants de Lercoul surpris à extraire de la mine sur leur propre commune. La tension est vive, les courriers nombreux. Ce ne sont pas moins de 24 habitants qui sont traduits devant le tribunal correctionnel de Foix en mai 1824. La défense a un argument de bon sens : si l'exploitation « sur le revers oriental du Rancié » est interdite aux habitants de Lercoul, pourquoi les mineurs du Rancié y auraient-ils droit ? On est hors du périmètre de la concession : le procureur requiert la peine et amende minimale, ce qui ne plaît pas à Barbe, le contrôleur général des travaux du Rancié qui demande au préfet d'écrire au procureur pour exiger de lui la plus grande rigueur⁴⁸. On voit donc le rôle joué par le puissant voisin.

42 8 S 332, procès-verbal de contravention d'Antoine Rouzaud, jurat des mines du Rancié, contre des particuliers de Lercoul, 8 juillet 1822.

43 8 S 69, courrier du maire de Gestières au préfet, 2 octobre 1820.

44 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, février 1824.

45 8 S 332, certificat d'Émile Rousse, copropriétaire de la forge de Siguer, 26 février 1824.

46 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, mars 1824.

47 8 S 332, délibération du conseil municipal de Siguer, 13 mai 1824.

48 8 S 332, courrier de Barbe (contrôleur général des travaux du Rancié) au préfet, 13 mai 1824.

Préfets et ingénieurs des Mines successifs font remonter le problème à Paris, qui finit par demander que soit établi un règlement définitif du Rancié « dans lequel les usages locaux seraient pris en considération »⁴⁹. Or cet usage est contraire à l'extension de la concession : « les habitants de la vallée de Vicdessos étaient usagers sur les mines de leur vallée, mais ils ne l'étaient pas sur celles d'une vallée voisine et rivale ; étendre leurs droits sur cette vallée serait contre tout usage, et même contre toute règle »⁵⁰. Mais l'ingénieur en chef des Mines n'est pas pour autant favorable à une concession faite aux communes de la vallée du Siguer, et encore moins à la seule commune de Lercoul car aucune n'est capable d'assurer l'indispensable surveillance de l'exploitation. Il rappelle la position que le service des Mines avait déjà exprimée une quinzaine d'années auparavant, dans son rapport du 8 juillet 1816, lorsque la question s'était une première fois posée : « Si le Gouvernement veut que ces gîtes soient gaspillés, et aussi mal exploités que possible, il n'a qu'à faire une telle concession. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de plus mauvais concessionnaires qu'un tas de paysans exploitant sans chef et sans règle ». La chose est entendue. Mais alors, que faire ? Il faudrait une collectivité plus puissante : pourquoi pas le conseil général de l'Ariège ? Celui-ci repousse l'offre, arguant de finances insuffisantes pour assurer l'exploitation et son contrôle⁵¹. On sent que la création d'une concession est dans l'air du temps, mais il faut que ce soit un industriel qui s'occupe de tout cela. Nous avons trace d'une première demande, émanant d'un certain André, propriétaire de forge qui écrit depuis Tarascon, qui échoue également pour une raison financière. Finalement, c'est celle des frères d'Orgeix qui conduit l'administration à la création d'une concession des mines de Lercoul indépendante de celle du Rancié.

Les frères d'Orgeix, concessionnaires, 1833-1872

Le hasard de la documentation fait que la naissance de cette concession n'est pas renseignée seulement par des actes publics, mais aussi par des archives privées des d'Orgeix. S'ils sont les premiers bénéficiaires de la concession, ils n'en sont pas les derniers, bien qu'ils aient du mal à s'en débarrasser.

Création de la Société des mines de fer de Lercoul

En 1829, les frères François de Thonel et Alexandre de Thonel écrivent au préfet qu'ils « sont dans l'intention d'entreprendre l'exploitation régulière des mines de fer de Lercoul »⁵². Le premier est marquis d'Orgeix (domicilié à Guilhot, commune de Bénagues, arrondissement de Pamiers), le second est chevalier d'Orgeix (domicilié à Toulouse) ; tous deux sont propriétaires de forge. C'est pour alimenter leur forge qu'ils veulent exploiter les mines de Lercoul.

49 8 S 332, courrier du conseiller d'État directeur général des Ponts-et-Chaussées et des Mines, au préfet, 4 mai 1825.

50 8 S 332, rapport de l'ingénieur en chef des Mines (D'Aubuisson de Voisins) au préfet, 31 août 1829.

51 8 S 332, extrait de procès-verbal de délibération du conseil général de l'Ariège, 1^{er} septembre 1829.

52 8 S 332, demande de concession par les frères d'Orgeix, au préfet, 5 novembre 1829.

La machine administrative se met en route, entre les demandeurs, la préfecture, les divers ingénieurs du service des Mines, et le ministère de l'Intérieur⁵³. Le préfet presse même les instances parisiennes : « Les maîtres de forge de mon département attendent avec une impatience toujours croissante le moment où les mines de fer de Lercoul deviendront l'objet d'une exploitation. Ils ne s'expliquent point les longueurs que cette affaire éprouve »⁵⁴. Finalement, la bonne nouvelle arrive en Ariège : par ordonnance royale du 31 mai 1833, la concession est accordée, d'une superficie de 5 014 ha. L'ordonnance de Louis-Philippe impose que les concessionnaires plantent à leurs frais, dans les trois mois, des bornes pour limiter le terrain concerné : à l'ouest, la limite est bien sûr la crête séparant les deux vallées, et donc limitant la concession du Rancié, jusqu'à la Calvière ; à l'est, c'est la rivière du Siguer ; entre les deux, la ligne joint au sud le moulin d'en haut de Siguer, alors qu'au nord, elle remonte jusqu'à Sainte-Tanoque par Seuillac et la Bouiche d'Espinet. Une série de conditions suit : les concessionnaires doivent payer une rente annuelle de 2 centimes par hectare aux propriétaires des terrains concernés, une rente à l'État proportionnelle aux volumes extraits, enfin ils ont la charge des dégâts éventuels qu'ils pourraient causer, en particulier en terme de perte de jouissance des terres et pâturages. La dernière clause concerne la main-d'œuvre qui doit dans la mesure du possible être embauchée sur place dans la vallée.

Pour assurer l'exploitation, les frères d'Orgeix créent la « Société des mines de fer de Lercoul » dont le siège est établi à Siguer⁵⁵. On prévoit le partage des bénéfices, à proportion de leurs actions, entre les six personnes initialement impliquées : les 15 000 francs de capital sont divisés en 15 actions de 1 000 francs distribuées entre le marquis (4) et son fils le comte (3), le chevalier (4), les exploitants de la forge de Siguer que sont les frères Rousse (3) et enfin Denjean, un particulier de la vallée (1). Les décisions sont prises par un conseil d'administration de trois membres, formé du marquis d'Orgeix (président), du chevalier d'Orgeix et de Clément Rousse, qui assurent leurs fonctions jusqu'à démission ou révocation par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité absolue des suffrages.

Mais la valeur de l'action est trop élevée pour les frères Rousse qui, le 5 mai 1837, reconnaissent ne pas pouvoir honorer leur engagement et, donc, renoncent à leurs actions⁵⁶. Le marquis se dit « touché et peiné » ; il s'engage au nom des autres actionnaires à accorder un délai supplémentaire pour le paiement, jusqu'en octobre, « époque à laquelle les propriétaires en général reçoivent le prix de leurs ventes de bestiaux ». Il insiste en leur demandant de persévérer : « ne jetez donc pas le manche après la poignée » (sic). Les trois actions détenues par indivis par les frères Rousse sont finalement rachetées en 1841 par le marquis, le comte et

53 8 S 332, avis favorables de l'ingénieur des Mines de Vicdessos du 25 juillet 1830, du préfet traduit par l'arrêté du 5 avril 1831.

54 8 S 332, courrier du préfet au directeur général des Ponts-et-Chaussée et des Mines, 28 février 1833.

55 19 J 40, acte de création de la Société des mines de fer de Lercoul devant M^e Graulle, notaire de Celles, 7 septembre 1833.

56 19 J 40, courrier du marquis d'Orgeix aux frères Rousse, 15 mai 1837.

le chevalier, au prix initial de 1 000 francs chacune⁵⁷. La cession couvrait donc depuis longtemps ; la raison en est simple : plus de 6 000 francs ont été avancés par les frères Rousse pour exploiter sans rentrée significative d'argent. Les autres actionnaires les encouragent, mais ils n'ont pas l'envergure financière nécessaire : « avec des dépenses inévitables dans le principe, on obtiendrait de grands résultats. Mais ce moyen de réussite est précisément celui qui nous effraie. Étant sans avance, nous ne pouvons en faire »⁵⁸.

Une concession improductive dont on a du mal à se débarrasser

Incapacité à investir, assurément ; mais surtout déficit chronique de l'exploitation. Pour les besoins du paiement de la redevance proportionnelle à la production, le service des Mines enregistre cette production, la vente de minerai et les frais d'exploitation. Le constat est sans appel : chaque année, les frais d'exploitation dépassent largement les gains. Le total, entre 1833 et 1849, se monte à 53 958 francs de dépenses pour seulement 22 752 francs de recette. Il faut beaucoup creuser pour trouver bien peu. Par exemple, en 1835, on creuse 51 mètres de nouvelles galeries au-dessous des mines de La Tire et de Bénazet « en suivant la limite inférieure d'un filon que l'on a reconnu être celui de La Tire » ; en même temps, à La Canal, la cavité est agrandie de 54 mètres mais ces recherches « ont montré que ce gisement renfermait peu de ressources ; elles en ont provoqué l'abandon ». De la sorte, d'année en année, on s'attache à telle ou telle ancienne galerie que l'on prolonge, le plus souvent en vain. Il y a même des années où on ne fait rien ; mais on s'attire alors les foudres de l'administration qui prévient que la concession ne peut dans ce cas être maintenue. Quel rôle jouent, dans cet entêtement, les ingénieurs des Mines successifs en poste à Vicdessos, qui surveillent les travaux ? Tous les ans, leurs rapports établissent un bilan de l'épuisement de chacune des galeries, mais tous les ans ils recommandent d'engager des travaux encore plus importants dans telle ou telle car ils sont persuadés qu'on y trouvera du minerai. Ainsi, dès le début de la concession, l'ingénieur des Mines affirme-t-il au terme de son analyse que « en résumé, les recherches des mines de Lercoul ne promettent pas de grandes ressources » mais poursuit en désirant que « les concessionnaires portent un large système de recherche dans le quartier du Bouischet où les affleurements paraissent annoncer un gîte puissant »⁵⁹. L'ombre du Rancié est toujours là : il faudrait creuser vers l'ouest, donc vers la concession exploitée par la vallée de Vicdessos pour trouver du minerai. Un des ingénieurs ne mâche pas ses mots en 1853 : « l'existence de cette concession sur la formation même exploitée à Rancié est un malheur pour cette dernière mine et pour les propriétaires une source de dépenses plutôt que de bénéfices »⁶⁰.

57 19 J 40, acte passé devant M^e Vergnes, notaire de Foix, 5 octobre 1841.

58 19 J 40, courrier d'un des frères Rousse au marquis d'Orgeix, 26 avril 1841.

59 AN, F14 3825, procès-verbal de visite des mines de fer de Lercoul, 4 novembre 1835.

60 AN, F14 3825, procès-verbal de visite de la mine de fer de Lercoul, 15 juin 1853.

Au début des années 1860 émerge la volonté, chez les d'Orgeix, de vendre cette concession pour laquelle l'administration devient insistante, surtout que le marquis et le chevalier sont morts, laissant des héritiers qui ne voient aucun intérêt à continuer à investir dans cette affaire. Pour mieux négocier les actions, on les a multipliées en en diminuant la valeur unitaire. De 15 initialement, elles sont maintenant 62, dont l'essentiel est partagé entre trois héritiers du chevalier d'Orgeix, trois autres du marquis d'Orgeix ; Espy, de Tersac et Denjean n'ont qu'une seule action⁶¹. Le chef d'exploitation est un certain Maury, dont le frère est abbé à Mazères : c'est ce dernier qui joue les intermédiaires dans les négociations de vente.

Mais avant de se résoudre à vendre, on voudrait affermer la mine. En 1863, « M. l'abbé Maury se croit au moment de réaliser ce projet » mais on doute de sa réussite « dans l'état de dépréciation complète où sont les mines de Lercoul »⁶². En vain, l'affaire traîne une dizaine d'années. C'est donc la vente qui se profile et l'abbé se donne du mal : « malgré un temps affreux, j'ai conduit l'ingénieur et les acquéreurs sur tous les filons, à l'entrée des anciens travaux »⁶³. Il lui tarde « de n'être plus obligé de courir du nord au midi de la France ». La transmission des biens et des capitaux entre les héritiers d'Orgeix est si complexe qu'il manque toujours un document à l'abbé Maury pour que le dossier de vente soit finalisé. Une hypothèque frappe les biens du marquis d'Orgeix, que celui-ci doit lever pour libérer la vente. Il lui faut du temps pour entreprendre les démarches et obtenir les certificats administratifs, ce qui fait enrager Maury. Il n'est guère confortable de jouer les intermédiaires. Ainsi, l'un des héritiers d'Orgeix intéressé à la vente écrit-il qu'il souhaite qu'elle soit rapide mais l'abbé Maury ralentit tout : « nous aurions pu vendre nos mines sans intermédiaire aucun et nous en aurions sorti le double »⁶⁴. Seul un procès pourrait obliger Maury « à rendre tous les titres qu'il a en main ». Il le prie même « de s'expliquer très clairement sur sa manière de faire ». Que fait donc cet abbé dans cette affaire ? En réalité, c'est au titre de frère du chef d'exploitation qu'il intervient. Où est donc son intérêt ? Que va-t-il se passer une fois l'exploitation vendue ? Son frère restera-t-il chef d'exploitation ? On ne peut que poser les questions. Quoi qu'il en soit, une autre interrogation apparaît : mais qui donc peut bien se lancer dans cette aventure industrielle déjà vouée à l'échec ?

Les grands travaux de John Goddard

Il s'agit d'un Anglais, John Goddard, dont la patience est dès le début mise à rude épreuve. L'affaire traîne et « il est fatigué de [ces] longueurs »⁶⁵. Plusieurs pétitions de la commune de Lercoul sollicitent la reprise des travaux, qui procurent du travail à la main-d'œuvre locale, et insistent sur les trois ans d'arrêt de

61 AN, F14 3825, bilan des propriétaires actionnaires des mines de Lercoul, 10 août 1868.

62 19 J 40, courrier de Jules de Limairac à sa « chère cousine », 31 octobre 1863.

63 19 J 40, courrier de l'abbé Maury, 3 avril 1872.

64 19 J 40, courrier posté de Saint-Sulpice-sur-Lèze, à « Madame et chère cousine », 5 octobre 1872.

65 19 J 40, courrier de l'abbé Maury, 22 juillet 1872.

l'exploitation⁶⁶. L'administration met en demeure de rouvrir le chantier dans les six mois⁶⁷, mais la guerre de 1870 conduit à un nouveau délai de six mois⁶⁸.

Une nouvelle galerie d'exploitation et un grand plan incliné d'évacuation du minerai

C'est finalement l'abbé Maury, pourtant si décrié, qui trouve un acheteur et assure la vente de la concession comme mandataire des héritiers d'Orgeix⁶⁹. La transaction est réalisée le 11 avril 1872, pour 55 000 francs dont 15 000 payables après la ratification par les mandants de Maury, le reste en quatre termes le 15 mars de chaque année à partir de 1873. La vente porte sur la concession des mines de Lercoul, mais aussi « tout le minerai extrait pouvant se trouver en ce moment sur la mine ». John Goddard est un négociant de Londres résidant au 71 rue de la Victoire à Paris au moment de la transaction⁷⁰. Edmond Guillemin-Tarayre est son mandataire, aussi « ingénieur des mines de Lercoul » ; il vient de Boulogne, et s'installe à Siguer où le siège de la société est transféré « dans la maison communale dite château de Siguer »⁷¹.

Goddard « paraît avoir des intentions sérieuses et les moyens de les réaliser »⁷². En effet ! Il engage rapidement d'importants travaux, avant même d'être assuré de leur rentabilité par la quantité et la qualité du minerai. Au point qu'un ingénieur des Mines s'en étonne : « il y aurait témérité blâmable de la part des exploitants à installer des moyens économiques de transport avant d'avoir reconnu l'importance des gîtes »⁷³. Ces travaux sont de deux sortes : pour extraire le minerai d'abord, pour l'évacuer ensuite. Goddard ne reprend pas les anciennes exploitations, dont ce qui était extractible depuis la surface l'a été depuis longtemps, mais perce une nouvelle galerie qui devrait atteindre 240 mètres pour joindre la base du minier et « recouper au-dessous du niveau possible des travaux anciens les gîtes de La Canal et de La Tire ». Cette galerie, avec une légère pente vers l'extérieur, doit aussi permettre d'évacuer les eaux qui noient les lieux, un problème sur lequel sont venues buter les exploitations précédentes. L'idée n'est pas nouvelle, puisqu'elle reprend un « ancien projet présenté et approuvé en 1837 »⁷⁴. La galerie, commencée en 1872, rencontre du minerai dès l'an d'après. Mais il faut percer des roches dures : Guillemin-Tarayre fait travailler à partir de 1873 avec des perforatrices dont le fonctionnement nécessite un compresseur à air. Celui-ci est installé à Seuillac, soit près de 400 mètres en contrebas de l'entrée

66 8 S 332, délibération du conseil municipal de Lercoul, 7 avril 1869.

67 8 S 332, courrier de l'inspection des Mines, 11 décembre 1869.

68 8 S 332, rapport de l'ingénieur des Mines, 30 août 1872.

69 8 S 332, extrait du registre des actes sous seing privé, vol. 169, f°31.

70 Ses courriers sont datés soit de Londres, soit de Paris.

71 8 S 332, déclaration faite en mairie de Paris (9^e arrondissement), 22 novembre 1873.

72 8 S 332, rapport de l'ingénieur des Mines, 30 août 1872.

73 8 S 332, rapport de l'ingénieur des Mines, 30 août 1872.

74 8 S 332, courrier de Guillemin-Tarayre au préfet, 14 juillet 1876.

de la galerie. Il faut donc faire courir autant de longueur de tuyaux sur le sol et négocier avec 24 propriétaires « le passage de la colonne de tuyaux qui devait conduire l'air comprimé de Seuillac à la mine ». En 1876, les exploitants affirment être prêts à atteindre la verticale de la crête de la montagne, donc la limite entre les concessions de Lercoul et du Rancié. C'est exagéré à voir les plans et coupes : la galerie finie ne dépasse pas les 300 mètres alors que la crête la plus proche est distante d'environ 800 mètres⁷⁵. Guillemin-Tarayre ne s'embarrasse pas de tels détails ! Ses demandes se multiplient. L'une appelle une réponse cinglante de l'administration : trouvant que cette administration est bien trop lente, il propose d'inverser les procédures administratives. Plutôt que d'avoir à demander des autorisations pour chacune de ses actions, il réclame qu'une délibération préfectorale lui spécifie ce qui lui est interdit, par un « acte restrictif », ce qui par défaut lui autoriserait tout le reste⁷⁶. Il doit donc se plier aux règles ; et ces règles sont encore plus complexes lorsqu'il projette de construire une cabane, au débouché de la galerie, puisqu'il se situe à moins d'une distance minimale de la forêt domaniale. Cette cabane est indispensable car elle doit contenir la forge nécessaire à l'entretien des outils des mineurs : sa construction est obtenue après de nombreuses difficultés administratives⁷⁷.

Le minerai extrait, il faut le descendre dans la vallée, là où des maîtres de forge peuvent venir l'acheter. Guillemin-Tarayre propose aux communes de Siguer et de Lercoul de participer à la construction d'un chemin charretier qui permettrait de joindre à la fois la vallée du Vicdessos au niveau de Laramade, et Sem qui anime le principal pôle commercial de minerai. Il se heurte à un refus. Il ne peut pourtant se satisfaire des deux sentiers muletiers fort raides qui montent à Lercoul : la descente du minerai coûte 5,5 francs/tonne « quand la remonte est assurée et 7 francs dans le cas contraire », pour seulement 1 500 m à vol d'oiseau, mais environ 400 m de dénivelé, un prix « complètement disproportionné à la faible valeur des minerais »⁷⁸. Il propose donc la création d'une voie dédiée. C'est un grand plan incliné qui est construit, équipé de place en place de puissants contreforts car la pente est d'environ 50 %, supportant deux voies de chemin de fer sur lesquelles circulent des wagonnets. Chacun, « construit d'une manière simple et solide », peut être chargé d'une tonne de minerai. Leur descente est freinée par un système hydraulique consistant « en un piston se mouvant librement dans un cylindre fermé et relié à l'arbre des tambours par une bielle et une manivelle. Le cylindre est rempli d'eau et la communication entre les deux faces du piston se fait par un gros tuyau dont on peut étrangler la section à volonté. La manœuvre toujours délicate et fatigante de la barre d'un frein ordinaire est ainsi remplacée par celle d'un simple robinet ». Le système est protégé dans un

75 TOLLON Bruno, 1964. Ce qui donne, en supposant une pente nulle de la galerie, une distance à la verticale de la crête d'environ 700 mètres (calcul par le théorème de Pythagore).

76 8 S 332, courrier de Guillemin-Tarayre au préfet, 14 novembre 1873.

77 8 S 332, procès-verbal de reconnaissance de la forêt domaniale de Lercoul établi par la Direction générale des forêts, cantonnement de Tarascon, 14 octobre 1873.

78 8 S 332, courrier de Guillemin-Tarayre au préfet, 14 juillet 1876.

bâtiment. En réalité, il n'y a pas une seule grande pente, mais deux plus courtes séparées par une petite plate-forme sur laquelle les wagonnets sont déplacés à la main d'un plan incliné à l'autre⁷⁹. L'équipement présenté ici est donc dupliqué. La construction supérieure n'arrive pas au débouché de la galerie, car il y a là « un palier de 520 mètres avec une pente de 0,9 % » sur laquelle les wagons semblent être poussés manuellement. La masse de pierres accumulées pour les bâtir est, de place en place, percée de grandes voûtes permettant le passage du bétail des habitants de Lercoul.

Larges d'environ cinq mètres, ces plans inclinés sont bâtis sur des terrains privés pour lesquels Guillemain-Tarayre ne semble pas avoir eu de difficulté à obtenir des autorisations. Deux choses sont à remarquer. D'une part que la voie de descente est établie à la limite du communal, sans empiéter sur les bonnes terres du vallon⁸⁰. D'autre part que l'entrepreneur peut exercer un chantage à l'emploi en profitant de la discorde (ou en la créant ?) qui existe entre les habitants du lieu.

Les aménagements pâtiennent des conflits internes des Lercouliens

Tout est pensé, en grand, pour exploiter et descendre le minerai dans la vallée. Mais le creusement de la galerie et de ses diverticules, sans parler de l'exploitation elle-même, génère un énorme volume de déblais dont, apparemment, la gestion n'a pas été anticipée⁸¹. Le dépôt des déblais à l'embouchure de la galerie est le facteur déclenchant ou aggravant de relations conflictuelles avec une partie des habitants de la commune et, selon les moments, la municipalité de Lercoul.

Les problèmes sont de deux natures. Les dépôts sont instables et la mairie signale le danger qu'il y a à laisser des blocs ainsi disposés sur un terrain qui n'est jamais vraiment plat. Guillemain-Tarayre a pourtant fait construire des murs de soutènement, qui sont jugés insuffisants par les plaignants⁸², ce que confirme l'ingénieur des Mines qui indique que « la largeur moyenne de cet amas est d'environ 25 mètres avec une longueur suivant la pente de 20 mètres et une épaisseur de 1,5 à 2 mètres »⁸³. Il faut donc prolonger et exhausser les murs que Guillemain-Tarayre a fait construire pour parer au plus urgent après le dépôt de la plainte. Le deuxième type de problème est que, au débouché de la galerie, il y a des champs, donc des terrains de valeur qu'il importe de ne pas gaspiller. La plupart sont à des particuliers, mais quelques-uns appartiennent par indivis à la fabrique paroissiale et à la commune. Ainsi, se noue une relation complexe entre l'entrepreneur, la mairie, qui

79 Le plan incliné supérieur mesure 116 mètres avec une pente de 53 % et le second 213 mètres avec une pente de 47 %.

80 On mentionne à diverses reprises que le plan incliné est appuyé à la base des carrières d'ardoise, sans jamais préciser si cet équipement est aussi utilisé pour descendre des ardoises.

81 Sur la seule base de 200 mètres de long, 2 mètres de haut et autant de large (soit, grossièrement, ce qui se voit actuellement de la section à l'ouverture), on arrive à plus de 2 500 mètres-cubes de stériles générés par le creusement de la branche principale de la galerie. Avec les branches adjacentes et les recherches d'exploitation, ce chiffre doit doubler.

82 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, 1^{er} mai 1880.

83 8 S 332, rapport de l'ingénieur des Mines, 6 août 1880.

change de clan aux élections, et la paroisse. Une pétition, que plusieurs habitants de Lercoul envoient au préfet, demande pourquoi le garde-champêtre a signifié à la compagnie Goddard de ne plus déposer les déblais sur « un terrain communal de nulle valeur »⁸⁴. Mais le terrain n'est pas entièrement communal, puisqu'il appartient aussi à la fabrique. Conseil municipal et fabrique sont, selon les résultats des élections, opposés ou composés des mêmes hommes, ce qui donne des attitudes changeantes vis-à-vis du problème que pose ce dépôt de stériles.

Le maire Augé fait d'ailleurs remarquer qu'Antoine Sérou était conseiller municipal et Antoine Perié adjoint lorsqu'ils ont signé la délibération du 12 août 1880 interdisant au concessionnaire l'occupation des terrains municipaux. Ils sont maintenant d'un avis contraire⁸⁵. Pourquoi ont-ils changé d'avis ? Parce que « ils ne font plus aujourd'hui partie de la municipalité, le suffrage universel les en ayant expulsés. Ils ne cherchent donc qu'à faire de l'opposition aux actes de l'autorité municipale ». La municipalité refuse en effet la vente d'un terrain communal en arguant qu'il est nécessaire au passage des bestiaux, que Guillemain-Tarayre n'a pas utilisé tout l'espace déjà mis à sa disposition, et que la redevance d'exploitation n'a pas été payée depuis plusieurs années⁸⁶. Le responsable d'exploitation, de son côté, se plaint d'avoir dû cesser toute activité, étant dans l'impossibilité de déposer les déblais. La situation est suffisamment grave pour que John Goddard vienne de Londres à Siguer, « ne comprenant rien aux choses de l'Ariège, ni aux agissements ni aux lettres des maires de Siguer et de Lercoul »⁸⁷. Guillemain-Tarayre ne prend-il pas un peu trop ses aises en demandant au préfet, purement et simplement, que le maire de Lercoul soit suspendu⁸⁸ ? C'est en tout cas l'avis de l'ingénieur des Mines, appelé sur le site après un nouveau refus du conseil municipal d'autoriser des dépôts de stériles, qui considère ce rejet « parfaitement légitime »⁸⁹. Guillemain-Tarayre exagère : il « s'est autorisé lui-même à prendre pour sa voie ferrée une largeur de huit mètres alors que l'arrêté préfectoral lui avait accordé sur sa demande une largeur de cinq mètres seulement. M. Guillemain m'a fait valoir avec une aisance parfaite que la largeur de cinq mètres eut été tout-à-fait insuffisante, et que la demande d'extension l'aurait fait attendre trop longtemps ». Ce à quoi l'ingénieur a répliqué qu'il n'a qu'à faire les dossiers correctement et non pas toujours incriminer la lenteur de l'administration ! Plus généralement, l'ingénieur regrette les « tendances envahissantes du demandeur ». Ce monde de l'extraction minière n'est pas bien grand et il est possible que les deux ingénieurs, de l'administration et du privé, se soient déjà rencontrés : « Partout où M. Guillemain-Tarayre s'occupe de recherches ou de travaux de mines, il a su s'aliéner les populations et les conseils municipaux ». La chose est clairement dite.

84 8 S 332, pétition de plusieurs habitants de Lercoul envoyée au préfet, 22 mars 1881.

85 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, 10 avril 1881.

86 8 S 332, délibération du conseil municipal de Lercoul, 27 avril 1881.

87 8 S 332, courrier de Guillemain-Tarayre au préfet, 25 avril 1881.

88 8 S 332, courrier de Guillemain-Tarayre au préfet, 16 mai 1881.

89 8 S 332, rapport de l'ingénieur des Mines, 22 octobre 1881.

L'entrepreneur a une arme efficace : le chantage à l'emploi. Il choisit dans la population ceux qui travaillent pour lui. Antoine Sérou et Antoine Perié, dont il vient d'être question, ont aussi pu changer d'avis car « ils sont aujourd'hui employés dans la mine en qualité d'ouvriers »⁹⁰. Mais peut-être joue-t-il aussi des antagonismes qui s'avivent entre les tenants de la Troisième République et le parti cléricale. En effet, le maire en est venu à demander à Guillemain-Tarayre « de vouloir bien rester étranger aux élections municipales »⁹¹. Pour toute réponse, ce dernier a chassé de l'exploitation une dizaine de mineurs « qui n'étaient pas des siens » ; ils « n'ont pas voulu voter pour son parti, car M. Tarayre, quoiqu'étranger, a embrassé le parti de M. le curé, qui de concert avec lui nous joue des tours à tout propos ». Chacun y va de son courrier au préfet, pour se plaindre des agissements des autres. Aux courriers du maire répondent ceux de l'entrepreneur qui exalte ce qu'il apporte à l'économie locale en se plaignant du « mauvais vouloir du conseil municipal de Lercoul »⁹². Nous avons dit qu'une partie des terrains concernés, au débouché de la galerie, appartiennent par indivis à la fabrique et à la commune : quand la mairie est aux mains des anticléricaux, tout est bloqué, et les tenants de l'exploitation ne peuvent que pétitionner. Dix-huit signatures, et trois croix de ceux qui ne savent signer, terminent une diatribe violente contre le maire : « L'administration communale actuelle de Lercoul ne cherche autre chose qu'à tracasser la susdite exploitation » en dressant des procès-verbaux contre les employés qui déversent des stériles, employés qui sont justement des opposants municipaux de la fabrique⁹³.

Conclusion : la fin d'une concession qui n'a jamais été rentable

Le début de cette décennie 1880 voit la fin de l'exploitation des mines de la vallée du Siguer, et de Lercoul en particulier. John Goddard a engagé, depuis une dizaine d'années, « des travaux d'art fort dispendieux » où tout a été étudié avec un « luxe dont on chercherait vainement l'équivalent dans l'Ariège »⁹⁴. L'ingénieur des Mines est lucide : « On peut cependant se demander si ces travaux sont opportuns et actuellement nécessaires à l'exploitation, et à cette question je suis obligé de répondre négativement ». De fait, tous ces aménagements n'auraient servi qu'à descendre 700 tonnes de minerai⁹⁵, ce qui est bien peu en regard des 80 000 francs de construction du seul plan incliné⁹⁶.

Un signe ne trompe pas, de la faiblesse des résultats obtenus. C'est la demande d'extension des recherches à un ensemble d'autres lieux de la vallée, indi-

90 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, 10 avril 1881.

91 8 S 332, courrier du maire de Lercoul au préfet, 10 mai 1881.

92 8 S 332, courrier de Guillemain-Tarayre au préfet, 31 janvier 1882.

93 8 S 332, courrier de plusieurs habitants de Lercoul au préfet, 2 janvier 1882.

94 8 S 332, rapport de l'ingénieur des Mines, 3 novembre 1876.

95 Tollon Bruno, 1964, p. 48.

96 8 S 221, rapport de la direction des Forêts au préfet, 1^{er} août 1877.

quant bien qu'on ne peut se concentrer sur la seule mine de Lercoul⁹⁷. La recherche de cobalt ayant déjà été concédée, Goddard a l'autorisation de rechercher tous les autres minéraux dans l'ensemble des terrains communaux de la vallée, durant deux ans, soit 977 hectares à explorer⁹⁸. Cela ressemble bien à une fuite en avant : « M. Goddard a déjà dépensé plus d'un million à cette exploitation : il a besoin de pouvoir suivre dans les montagnes voisines les filons qu'il découvre dans son périmètre de Lercoul ».

Las, la ressource est épuisée de ce côté de la montagne et Goddard arrête d'exploiter en 1887. À la fin du siècle, les abords de la galerie d'accès sont « encombrés par la végétation et des agrès abandonnés »⁹⁹. Cette exploitation ne semble pas devoir être reprise, puisque les gîtes en « sont, paraît-il, épuisés ». Pourtant, il y a toujours des spéculateurs : en 1914, la concession des mines de fer de Lercoul est vendue à Albert Butin, qui la revend en 1931 à la Société Métallurgique de l'Ariège, la mine passant ensuite dans le capital de la Société anonyme de Commeny-Fourchambault et Decazeville¹⁰⁰. Cette dernière achète également d'autres concessions locales (mines de fer de Puymorens) et régionales (mines de manganèse de Saint-Andrieu et de la Pouzanque, dans l'Aude). Elle reçoit l'autorisation de fusionner ces concessions à celles des mines de fer d'Aubin, Kaymar, Meuret, Solsac et Mondalazac (Aveyron) qu'elle possède déjà. Ainsi, la concession de Lercoul disparaît après un siècle d'existence, par fusion dans un ensemble bien plus vaste, avant que l'État n'accepte la demande en renonciation de la Société anonyme de Commeny-Fourchambault et Decazeville s'en débarrassant¹⁰¹.

Dans l'ensemble de la vallée du Siguer, plusieurs lieux ont été l'objet d'une extraction de minéraux, essentiellement du fer, mais c'est bien à Lercoul que l'essentiel des travaux s'est concentré. En réalité, il n'y a rien d'étonnant à cela, puisque c'est la même montagne que celle du Rancié qui était creusée, mais par l'autre versant. Les limites administratives des communes, pourtant artificielles au regard de la géologie et de la minéralogie, ont joué un grand rôle dans cette affaire, en complexifiant considérablement les dossiers. Pourtant, cette explication ne suffit pas, puisque les trois communes de la vallée du Siguer sont capables de s'entendre pour partager ces concessions. Là aussi une mésentente existait, puisque la vallée n'a pas su rester unie et qu'elle s'est séparée en trois communes. Mais il y a des gradations dans l'incompatibilité : finalement, les antagonismes avec la vallée du Vicdessos sont plus forts que ceux avec les anciens compatriotes de la vallée. Quoi qu'il en soit, l'exploitation des ressources en fer de la montagne de Lercoul fait pâle figure à côté de ce qu'elle a été du côté de Sem, avec le Rancié. Mais l'historien ne s'intéresse pas qu'à ce qui réussit.

97 8 S 221, rapport de l'ingénieur des Mines, 29 janvier 1878.

98 8 S 221, rapport de l'administration des Forêts, 5 juin 1881.

99 AN, F14 8287, rapport sur la mine de fer de Lercoul, 8 juillet 1898.

100 8 S 332, décrets d'autorisation de vente, 29 janvier 1914 et 13 février 1931.

101 8 S 332, décret d'autorisation de renonciation, 30 octobre 1933.

Bibliographie

Astor Jacques, 2002. *Dictionnaire des noms de familles et noms de lieux du Midi de la France*. Millau, Éditions du Beffroi, 1 295 pages.

Cantelaube Jean, 2005. *La forge à la catalane dans les Pyrénées ariégeoises, une industrie à la montagne (XVII^e-XIX^e siècle)*. Toulouse, Presses de l'université du Mirail, 814 pages.

Chevalier Michel, 1956. *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*. Paris, Marie-Thérèse Génin, 1 060 pages.

Dubois Claude, 2000. « Lercoul (Pyrénées ariégeoises). Un site sidérurgique du III^e s. de notre ère ». *Gallia*, n°57, p. 53-62.

Garmy René, 1970. *La mine de Rancié*. Paris, Montchrestien, 251 pages.

Jorré Georges, 1938. « L'industrie dans les Pyrénées de l'Ariège ». *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, n°9, p. 110-129.

Pla Claude, 2014. *Termenès, fleur d'épine. Toponymie et microtoponymie d'un ancien pays de l'Aude*. Paris, L'Harmattan, 798 pages.

Thépot André, 1998. *Les ingénieurs des Mines du XIX^e siècle. Histoire d'un corps technique d'État*, t. I : 1810-1914. Paris, Eska, 511 pages.

Tollon Bruno, 1964. *Étude minéralogique de la région de Vicdessos (Ariège)*. Thèse de minéralogie appliquée de l'Université de Toulouse, 155 pages.

Verna Catherine, 2001. *Le temps des moulins. Fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIII^e-XVI^e siècles)*. Paris, Publications de la Sorbonne, 425 pages.

